



*[Signature]*

## Bibliothèque municipale

### Décision n° 2022-221

**Objet :** Contrat de prestation de services avec la société *Les savants Fous - Soif d'en faire*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la vulgarisation scientifique sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de la société *Les savants Fous - Soif d'en faire* pour la population sceenne s'intégrant dans une manifestation labellisée *La Science se livre*, portée par le Département des Hauts-de-Seine,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec la société *Les savants fous - Soif d'en faire* dont le siège social est situé 80, rue Emmanuel Sarty à Clamart (92140) pour un montant de 160 € TTC relatif à l'atelier *Grandes profondeurs* proposé au sein de la bibliothèque le 8 février 2023.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 22 septembre 2022

*[Signature]*

Philippe LAURENT

